



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 6E ADJOINT - CM/20/156

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 25 novembre 2020 adressé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et accepté par celui-ci le 3 décembre 2020, Monsieur Charles LENOIR a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Que suite à cette démission, le Conseil Municipal doit délibérer de nouveau sur :

- le maintien du nombre d'adjoints, à savoir 7 et ce, conformément à la délibération n°CM/20/057 en date du 3 juillet 2020,
- le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant et ce, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales
- l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un nouvel adjoint au Maire

Qu'après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Qu'après que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ait remis dans l'urne son bulletin de vote, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- 26 bulletins trouvés dans l'urne
 - A déduire : 0 bulletin blancs ou nuls
 - Reste : 26 suffrages exprimés
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Jean-Pierre MOURIER : 26 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-10,

VU la délibération n°CM/20/057 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

VU la délibération n°CM/20/058 en date du 3 juillet portant élection des adjoints au Maire,

VU la lettre de démission de Monsieur Charles LENOIR en qualité de 6^e adjoint au Maire, en date du 25 novembre 2020, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et acceptée par le représentant de l'Etat dans le département le 3 décembre 2020,

VU les résultats relatifs à l'élection d'un nouvel adjoint.

MAINTIEN le nombre d'adjoints à 7, tel que fixé par délibération n°CM/20/057 en date du 3 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20201216-CM_20_156-DE

INDIQUE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant c'est-à-dire qu'il deviendra le 6^e adjoint au Maire.

PROCLAME Monsieur Jean-Pierre MOURIER 6^e adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 17 décembre 2020

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

